REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

CONSTRUCTION D'UN I.M.E / SESSAD FRANCIS JAMMES

5BIS AVENUE DU CORPS FRANC POMMIES - 64300 ORTHEZ

Date limite de réception des offres :

Vendredi 4 décembre 2026 – 17 H 00

Maître de l'ouvrage

ADAPEI Pyrénées Atlantiques
105 Avenue de Lilas – BP80123
64001 PAU CEDEX

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.3. DECOMPOSITION PAR PHASES 3
1.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
1.5. MARCHE RESERVE 3

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1. PROCEDURE 3
2.2. DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 4
2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.4. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 4
2.5. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 4

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS 4

3.1. MAITRISE D'ŒUVRE 4
3.2. CONTROLE TECHNIQUE 4
3.3. COORDINATION SPS 4

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5

4.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
4.2. DOSSIER DE CONSULTATION DEMATERIALISE 5
4.3. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

5.1. DOCUMENTS A PRODUIRE 5
5.2. OPTIONS - VARIANTES 7

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ 7

6.1. SELECTION DES CANDIDATURES 7
6.2. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE 7

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 8

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 8

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation de travaux pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION D'UN I.M.E./SESSAD FRANCIS JAMMES
5bis avenue du Corps Franc Pommiès – 64300 ORTHEZ

1.2. Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 13 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
01	Terrassement - VRD
02	Gros-œuvre
03	Charpente bois - Couverture - Étanchéité - Zinguerie
04	ITE - Enduits extérieurs - Bardage bois
05	Menuiseries extérieures
06	Menuiseries bois intérieures
07	Plâtrerie - Isolation - Faux-plafond
08	Plomberie - Sanitaire - Ventilation - Chauffage
09	Electricité - Courant fort - Courant faible
10	Revêtements céramiques - Faïences
11	Revêtements sols souples
12	Peintures intérieures & extérieures
13	Serrurerie

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.3. Décomposition par phases

Il n'est pas prévu de décomposition par phases.

1.4. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.
Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le maître d'ouvrage est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître d'ouvrage tel qu'il est indiqué ci-dessus.

1.5. Marché réservé

Sans objet.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure

La présente consultation est passée, selon la procédure suivante :

Appel d'offres privé ouvert avec possibilité de négociation

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organisme compétent.
Le maître d'ouvrage pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2. Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 4-1 du CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.
Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni en annexe du CCTP Prescriptions Générales.
A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu au 1er trimestre 2027.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Fonds propres, Emprunt.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement validées par la maîtrise d'Œuvre, sur la plateforme électronique désignée par le maître de l'ouvrage.

2.5. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS

3.1. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Architecte mandataire : M&M Architectes - 3 rue de Buros 64160 Morlaàs - contact@mmarchi.fr

BET structure : Bernadberoy – 35 rue Bielle 64121 Serres-Castet - bby.secretariat@orange.fr

BET Fluides : SETAH - 14 rue G. Guynemer – 64230 Sauvagnon – contact@setah.fr

3.2. Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

DEKRA – 5 rue de Satao 64230 Lescar – laurent.monthieu@dekra.com

3.3. Coordination SPS

La coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs est assurée par :
DEKRA – 5 rue de Satao 64230 Lescar – pascal.domenge@dekra.com

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé est de niveau II. Elle est soumise aux dispositions ci-dessous :

a- Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application, le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) est joint au présent dossier de consultation,
b- Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 modifié, les entreprises retenues et leurs sous-traitants éventuels seront tenus de remettre au coordonnateur SPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. Composition du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation (R.C.)
- Cadre de Marché de Travaux (M.T.)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- DPGF des lots 1 à 13
- Plans Architecte et plans Bureaux d'Etudes
- Plan Général de Coordination SPS (PGC SPS)
- Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- Synthèse RT 2012 phase PRO
- Etude de sol G2 AVP
- Arrêté du permis de construire initial
- Dialogue ESG Fournisseurs ADAPEI 64.

Ces documents doivent être acceptés sans aucune modification et dans leur intégralité.

4.2. Dossier de consultation dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en téléchargement sur la plateforme :

https://demat-ampa.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plateforme de dématérialisation en cliquant sur le lien « télécharger le dossier de consultation ».

Avant de télécharger le DCE, les candidats doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme ;
- Renseigner le registre des retraits électroniques (les candidats téléchargeant le DCE seront particulièrement attentifs à bien renseigner le champ « email » dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la personne publique pour informer des éventuelles modifications du DCE).

Il est recommandé aux soumissionnaires souhaitant candidater de renseigner lors du téléchargement des documents, la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin de bénéficier, en tant que besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (par voie dématérialisée). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Documents à produire

5.1.1. Pièces de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

1. Déclaration sur l'honneur attestant ne pas faire l'objet d'une liquidation judiciaire (article L.620 du code du commerce), ne pas être déclaré en état de faillite personnelle (article L.625-2 du code du commerce) ou ne pas être admis au redressement judiciaire (article L.620-1 du code du commerce) sans justifier d'une habilitation à poursuivre mon activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2. Déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

3. Extrait d'un registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K'bis, ou une attestation d'immatriculation au registre national des entreprises, daté de moins de 3 mois.

4. Attestation de vigilance URSSAF datée de moins de 6 mois.

5. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

6. Attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle et responsabilité décennale, en cours de validité.

7. Présentation générale de l'entreprise :
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
 - Certificats de qualifications professionnelles.

8. Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 1 à 8 ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre distincte devra être remise pour chacun de ces lots soumissionnés.

5.1.2. Pièces de l'offre :

Les candidats devront produire,

1. Un projet de marché comprenant :
 - Le cadre de Marché de travaux complété et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
 Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître de l'ouvrage.
 - Décomposition du prix forfaitaire à établir selon les prescriptions du CCTP et des plans architectes et techniques joints au présent dossier de consultation.

 L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature du marché de travaux les engage sur l'acceptation de l'ensemble des pièces de la consultation.

2. Le respect du calendrier : planning prévisionnel joint au dossier de consultation à retourner daté et signé.

3. Un mémoire technique détaillant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, et notamment :
 - Méthodologie, moyens humains et matériels affectés au chantier, mesures prévues pour assurer les sécurités sur le chantier ;
 - Planning détaillé des tâches ;
 - Indication provenance principales des fournitures, fiches techniques des principaux matériaux et produits mis en œuvre ;
 - Mesures de l'entreprise en matière de protection de l'environnement (gestion des déchets, réduction des nuisances et des pollutions, réduction des consommations, ...).

La Maîtrise d'œuvre attire l'attention du candidat sur la qualité de rédaction du mémoire technique : il doit être concis et permettre la réponse aux critères de notation. Le mémoire technique est un document spécifique rédigé pour le marché, ce qui exclut que ce mémoire se limite à être un simple document d'information générale de l'entreprise.

4. Politique de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : Dialogue sur les questions Environnementales Sociales et de Gouvernance (ESG) joint au dossier de consultation à retourner complété, daté et signé.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre.
Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

5.2. Options - Variantes

Sans objet.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître de l'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises au classement des offres.

6.2. Jugement des offres et attribution du marché

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à l'issue d'une négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères	*Pondération*
1- Valeur technique de l'offre – Méthodologie pondéré comme suit : • Méthodologie, moyens humains et matériels affectés au chantier, mesures prévues pour assurer les sécurités sur le chantier : 15 points • Planning détaillé des tâches, respect des délais contractuels : 10 points • Indication provenance principales des fournitures, fiches techniques des principaux matériaux et produits mis en œuvre : 10 points • Mesures de l'entreprise en matière de protection de l'environnement (gestion des déchets, réduction des nuisances et des pollutions, réduction des consommations, ...) : 15 points	50 points
2- Prix des prestations	40 points
3- Politique RSO et développement durable	10 points

Méthode de notation du critère prix :
La préférence sera donnée au plus bas prix, dans les limites de prix normaux.
Le classement relatif au prix est établi du moins disant au plus disant. Le moins disant se voit affecter la note maximale de 40. Les offres des autres candidats sont ensuite notées en fonction des écarts de prix constatés entre leurs offres et celle du moins disant.

Le mode de calcul est le suivant :
- M1 = Montant de l'offre la moins chère
- Mn = Montant de l'offre considérée
- Note N du candidat avant pondération : N = 40 (M1) / (Mn).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

- Seule la forme dématérialisée est admise.

- Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

- Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.
Dans cette hypothèse, le maître de l'ouvrage pourra néanmoins, s'il le souhaite, demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

- Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique à l'adresse suivante :
https://demat-ampa.fr

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

- L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et/ou sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :
https://demat-ampa.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.
Une réponse écrite sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

=oOo=